

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS
EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME VOIE D'AGENT TERRITORIAL
SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
– SESSION 2025**

Le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique et les arrêtés correspondants ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes,

Vu l'arrêté portant ouverture des concours externe, interne et troisième voie d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2025, pris en date du 29 janvier 2025,

Vu portant modification de l'arrêté du 29 janvier 2025 portant ouverture des concours externe, interne et troisième voie d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2025, pris en date du 28 avril 2025,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué par la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, et des suppléants

Vu l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3^{ème} voie, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2025, pris en date du 8 septembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 – La liste des membres du jury du concours d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2025 est établie comme suit :

Collège des élus :

Monsieur BEYNET Marc	Adjoint au Maire – Commune de Rambaud
Madame MARCELOT Agnès	Conseillère municipale – Commune de Rambaud

Collèges des fonctionnaires territoriaux :

Monsieur FOURNIER Jean-Bernard	Ingénieur hors classe – Mairie de Tallard
Madame BOYER Christelle	Représentant CAP C – Rédacteur à la commune de la Fare-en-Champsaur

Collège des personnalités qualifiées :

Monsieur MASSÉ Pascal	Directeur d'école à la retraite
Madame RAMBAUD Séverine	Agent de maîtrise – Commune de Gap

Article 2 – La présidence du jury est confiée à Monsieur BEYNET Marc. Madame MARCELOT est désignée comme remplaçante éventuelle du Président de jury en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3 – Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

Gap, le 16 septembre 2025

Le Président,

Marcel CANNAT



Accusé de réception en préfecture
005-280500075-20250929-25_01631-AR
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025